ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence de Nancy
599 Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES
Tel 03 54 17 04 95
nancy@alpes-controles.fr

Référence	**: 540S2602 PGC - PGC 1**
Date d'édition	**: 30/07/2026**
Rapport comportant	**: 35 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 3 ARP

OPERATION

NANCY ACCORD CADRE LOT 7 - MISE EN SECU. FOYERS ETUDIANTS LEPAGE
L'EEIGM et ENSGSI 6 - 8 rue Bastien Lepage
54000 NANCY



Maître d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE
34 COURS LEOPOLD
54000 NANCY

Camille BOUVIER
en suppléance du
coordonnateur sps
Nicolas KOSINSKI

LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	17/03/2026	KOSINSKI Nicolas		

Diffusion :

Diffusion	**UNIVERSITE DE LORRAINE**		
	Madame WOLFF Maud	*Maître d'ouvrage*	maud.wolff@univ-lorraine.fr
	ENSGSI - Service Technique de Site		
	Monsieur VIRRION Dominique	*Exploitant*	dominique.virrion@univ-lorraine.fr
	SOCOTEC SMART SOLUTIONS	*Maître d'oeuvre*	charlene.lougez@socotecsmartsolutions.fr
	ALPES CONTROLES		
	Monsieur KOSINSKI Nicolas	*CSPS*	nkosinski@alpes-controles.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT — 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET — 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS — 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS — 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE — 25 pages

ANNEXES — 3 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 09/02/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	NANCY ACCORD CADRE LOT 7 - MISE EN SECU. FOYERS ETUDIANTS LEPAGE
Adresse :	L'EEIGM et ENSGSI 6 - 8 rue Bastien Lepage 54000 - NANCY
Type d'ouvrage :	Site universitaire ENSGSI / EEIGM
Type de toiture :	N/C
Nombre de niveaux :	6
Nombre d'infrastructures :	1
Nombre de superstructures :	5

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Le projet consiste a réaliser des travaux dans les parties « foyer des élèves» des établissement universitaires ENSGSI et EEIGM, dont les locaux appartiennent à l'Université de Lorraine.

Programme de travaux :
- Reclassement de l'établissement - Aménagement pour passage en type L
- Aménagement d'un sanitaire PMR au RDC ed l'ENSGSI
- Mise en conformité des zones couvertes par le présent projet :

- Sécurité Incendie
- Ventilation
- Electricité - Mise en place d'un plancher surélevé

- Aménagement d'un nouveau bar à l'ENSGSI
- Mise en place d'EAS

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Plans travaux - HNCI1-25-06141 Plans EEIGM	16/02/2026
Plans travaux - HNCI1-25-06141 Plans ENSGSI	16/02/2026
Pieces écrites	**Date**
Carnet de matériel	16/02/2026
Programme travaux AVP	16/02/2026
Autre	**Date**
Notice accessibilité Notice sécurité	16/02/2026
RAAT	29/07/2026
Planning	29/07/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux

comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 10 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- APD

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY
	Madame WOLFF Maud	Tel : 06 24 66 37 69 maud.wolff@univ-lorraine.fr
Exploitant	ENSGSI - Service Technique de Site	8 Rue Bastien Lepage 54000 NANCY Tel : 03 72 74 35 00
	Monsieur VIRRION Dominique	dominique.virrion@univ-lorraine.fr
Maître d'oeuvre	SOCOTEC SMART SOLUTIONS	8, rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE charlene.lougez@socotecsmartsolutions.fr
CSPS	ALPES CONTROLES	599 Rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES Tel : 03 54 17 04 95
	Monsieur KOSINSKI Nicolas	Tel : 06 32 36 55 28 nkosinski@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - VRD – Démolition – Gros œuvre – Étanchéité		
Lot 02 - Menuiseries extérieures – Serrurerie		
Lot 03 - Plâtrerie – Faux-plafonds		
Lot 04 - Menuiseries intérieures		
Lot 05 - Carrelage – Faïence		
Lot 06 - Peinture		
Lot 07 - Sanitaire – Chauffage – Ventilation		
Lot 08 - Électricité – SSI		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - UNIVERSITE DE LORRAINE
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre - SOCOTEC SMART SOLUTIONS
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	CSPS - ALPES CONTROLES
DESAM	Désamiantage	Toutes les entreprises
D	Démolition	Lot 01 - VRD – Démolition – Gros œuvre – Étanchéité -
GO	Gros oeuvre	Lot 01 - VRD – Démolition – Gros œuvre – Étanchéité -
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 03 - Plâtrerie – Faux-plafonds
EL	Electricité courants forts	Lot 08 - Électricité – SSI
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 07 - Sanitaire – Chauffage – Ventilation
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 02 - Menuiseries extérieures – Serrurerie
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 04 - Menuiseries intérieures

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE) 2

5.1.1 Contraintes d'environnement 2
5.1.1.1 Particularités du site 2
5.1.1.2 Réseaux 3
5.1.1.3 Conditions d'accès au site 4
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux 4
5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document 5
5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier 5
5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante 6
5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb 7
5.1.1.10 Prévention liée aux chaleurs intenses 8
5.1.2 Organisation générale du chantier 9
5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités 9
5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie 10
5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage 11
5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier 11
5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4) 12
5.1.2.6 Circulation sur le chantier 13
5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage 13
5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets 13
5.1.2.9 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 14
5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises 15
5.1.3.1 Protections collectives 15
5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises 16

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE 18

5.2.1 Phase Préparation 18
5.2.2 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires 21

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 23

5.3.1 Affichage « En cas d'accident » 23
5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier 24
5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier 24
5.3.4 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants 24
5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476) 25

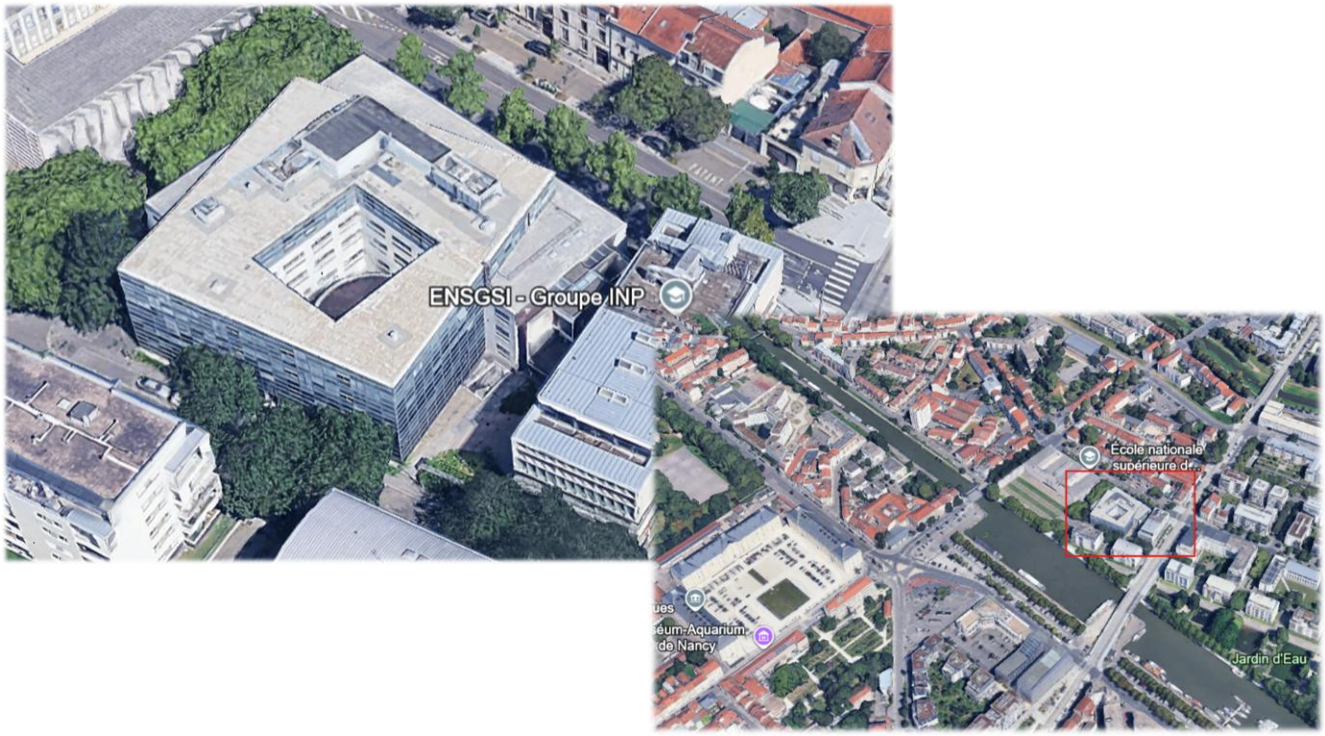
5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site

Site de type : Universitaire

Le chantier se déroule dans un site partiellement occupé par des usagers (utilisateurs, salariés, élèves…), ce qui implique une coactivité constante. Les travaux seront phasés de manière à limiter les impacts sur l'usage quotidien des lieux. Des cheminements sécurisés, des zones de chantier strictement délimitées, et une communication claire avec l'exploitant seront mis en œuvre. Les interventions bruyantes ou à risques seront planifiées en dehors des périodes sensibles (nuit, heures de classe, horaires de travail).



Bâtiments mitoyens

☐ **Oui** ☒ **Non**

Voies de circulation

Noms des voies de circulation :

- ENSGSI - Groupe INP, 8 Rue Bastien-Lepage, 54000 Nancy

Contraintes dues aux voies de circulations :

- Non connues du CSPS.

Servitudes

☒ **Oui** ☐ **Non : Non connues du CSPS**

- Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.
- Servitudes liées au trafic extérieur
 - Tramway, trolley, bus,
 - Trottoirs,
 - Voiries.

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non** le …… Les réponses des concessionnaires se trouvent en annexe	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux aériens connus : ☐ **Oui** ☒ **Non** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc…) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. • Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débuter les travaux	EC	EC

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur	EC	EC
Interdiction d'accès aux horaires suivants : *Information non connue du CSPS* ➢ Heures : ➢ Motif : ➢ Localisation : ➢ Accès autorisés : ➢ Balisage spécifique :		
Voie d'accès au chantier • Localisations : Rue Bastien-Lepage	GO	
Parkings *Information non connue du CSPS* ➢ Véhicules chantier : • Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel • Uniquement sur parking public ➢ Véhicules personnels : • Uniquement sur parking public	GO GO	GO GO

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➢ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie, du département ➢ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier ➢ Information des usagers ➢ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) ➢ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➢ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ➢ Emprise à prévoir pour PEMPs (plateforme élévatrice mobile de personnel) ➢ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	EC	EC

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non** Information non connue du CSPS		

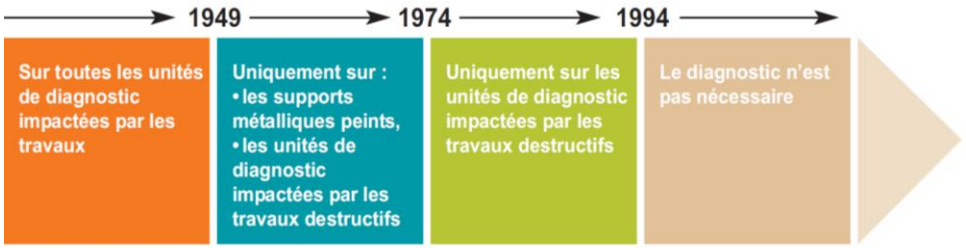
5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non** ***Type d'activités : Etablissement Universitaire*** ***Contraintes d'activités*** Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➢ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➢ Horaires spécifiques N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Organisation des circulations : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Consignes de sécurité propre à l'établissement : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Croisement de flux : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Délimitations provisoires de zones de chantier : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Accès des véhicules et approvisionnements : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Conservation et balisage des issues de secours : N/C, se référer au plan de prévention exploitant ➢ Phasage des travaux liés à l'exploitation : N/C, se référer au plan de prévention exploitant	EC	EC

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. **RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le : Sans objet pour la présente opération (construction neuve ou ouvrages existant concernés dont le permis de construire est postérieur au 1er Juillet 1997). Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : **RÉFERENCES** Référence dossier : **26DFL7988** Réalisé le : **10/03/2026** Référence bien : **L'EEIGM** Par l'entreprise : **DIAGOBAH** : Conclusion du diagnostic amiante **:** Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☒ **Oui** ☐ **Non** Liste des matériaux contenant de l'amiante **(!) Pré rapport : Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.**	MO	

ZPSO	REF. PRLV	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	DESCRIPTION	QTE	ETAT*
ZPSO-004	P004	Sous-Sol - Foyer		6 - Conduits et accessoires intérieurs - Clapets / volets coupe-feu	Volet coupe-feu y compris ossature	1U	BON ETAT
ZPSO-020	P030	Sous-Sol - Dég. Foyer		3 - Parois verticales intérieures - Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Isolant intérieur de porte	1U	BON ETAT

Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM EC	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant.  **RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☐ **Oui** ☒ **Non** **Aucun rapport de diagnostic reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal.** Le diagnostic plomb : - A été réalisé le : - Par la société : - Il porte la référence : Conclusion du diagnostic plomb **:** **A réaliser avant toute intervention sur site.** Présence de matériaux contenant du plomb ☐ **Oui** ☐ **Non** Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Liste des matériaux contenant du plomb : Voir diagnostic plomb joint en annexe.	MO	

5.1.1.10 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025 L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. *(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)* Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence.	Tous	
Mesures communes : **1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; *(A minima 3 Litres d'eau fraiche et potable par personne et par jour)*** Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés. **2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.**	MOA – GO	GO
Mesures de planifications : **Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.** En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de **réaliser les tâches lourdes tôt le matin**, de prévoir et de fournir des aides à la manutention. La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvreurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics. Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire.	MOE – Toutes les entreprises	
PPSPS : Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.	Toutes les entreprises	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
➢ Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	GO	GO
Plan d'Installation de Chantier (PIC)		
➢ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.)	CSPS MOE	
➢ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Emplacement des aires de stockage : o Stockage matériel o Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS	GO	GO MOE
➢ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	GO	GO
Registre de Sécurité de Chantier		
➢ Le registre de sécurité, pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➢ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	GO (phase GO) EL (phase CES)	GO (phase GO) EL (phase CES)
➢ Le registre de sécurité pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➢ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier.		
➢ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages).	GO	GO
➢ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier.		
Ces locaux devront comprendre :		
➢ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), OU minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base	GO	GO
➢ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base		
➢ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP.		
OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.		
➢ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus.	GO	GO
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	EC	EC
➢ Emprise de principe proposée : 10m x 10m	CSPS	
➢ Coûts exploitation (Consommables)	GO-CP	GO-CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
Clôture de chantier		
➢ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie :		GO
• Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint en ***annexe*** • En bordure de voirie et en périphérie du projet	GO	GO
➢ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux	GO	GO
Signalisation et Balisage		
➢ A l'extérieur du site : • Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement • Fléchage du chantier	GO EC	GO EC
➢ Au droit des clôtures : • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	GO EC	GO EC
➢ Autres éléments de signalisation : • Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place • Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)	GO EC	GO EC

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	Installation	Entretien
Bureau de trafic et de contrôle d'accès		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**		
Gardiennage du chantier		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
Installation électrique secondaire de chantier		
➢ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) ➢ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Distribution vers les différents postes de travail depuis les armoires ou coffrets de chantier, en respectant une distance obligatoirement inférieure à 25 m. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.	EL	EL
Vérification de conformité :		
➢ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiés par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	GO EL	GO EL
Estimation du besoin de puissance :		
➢ Chaque entreprise devra indiquer **pendant la période de préparation** de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	EC	EC
Schéma du Réseau Electrique du Chantier :		
➢ Principe du Réseau Electrique du Chantier est présent dans le chapitre 5.3. ➢ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. ➢ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	CSPS EL EL	 EL EL

5.1.2.6 Circulation sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales intérieures		
➢ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	GO	GO
Utilisation de l'ascenseur existant : *Information non connue du CSPS* ➢ Utilisation de l'ascenseur existant sous réserve de le protéger et nettoyer et en respectant les indications constructeur.	MO	MO
5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➢ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➢ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : • organisation des approvisionnements, • planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges. ➢ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances…).	OPC	OPC
➢ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	GO	GO
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➢ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.	GO	GO
➢ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	GO	GO
➢ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	EC	EC
➢ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE
5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➢ Utilisation d'ascenseurs mis à disposition du chantier Information non connue du CSPS	TCE	TCE

5.1.2.9 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences		
➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	GO	GO
Fiche d'appel des secours en annexe	TCE	TCE
Mesures d'évacuation		
➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident		
➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours		
➢ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	GO	GO
Mesures de secours et de communication sur le site		
➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours	TCE	TCE
➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone **toujours** accessible sur le chantier.	TCE	TCE
➢ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	GO	GO
Secouriste		
➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :
Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "***Chapitre* 5.2 - *Mesures de prévention par phase***" et dans l'ensemble des chapitres précédents.
Chacune d'entre elles est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.
Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après.**

Retrait provisoire d'une protection collective :
Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :
Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.

- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé) simplifié, dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.

- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.

- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :

 -un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 -la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS simplifié ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS simplifié, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC simplifié et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS simplifié toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS simplifié pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Transmettre le PGC simplifié et son PPSPS simplifié à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS simplifié de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC simplifié, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC simplifié
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS simplifié de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC simplifié, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS simplifié les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Gros œuvre ; Démolition ; Désamiantage ; Déplombage

Tâches : Installations de chantier ; démolition ; désamiantage ; Déplombage ; reprise en sous œuvre

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques		
➢ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires	EC	EC
➢ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	GO et EL	GO et EL
➢ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	D	D
➢ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	EL	EL
Risques d'incendie		
➢ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	GO	GO
Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute		
Mesures générales : ➢ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaiements (nécessite une note de calcul si > 6m) et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➢ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaiements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE.	D et GO	D et GO
➢ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	D et GO	D et GO

Phase préparation	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	D et GO	D et GO
➢ Mesures conservatoires pour les démolitions sur les ouvrages maintenus : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives.	D et GO	D et GO
Risques liés à la présence de produits PCB-PCT ➢ Intervention d'une société agréée pour la dépose des produits PCB-PCT ➢ Pas de co-activité pendant la phase de retrait	D	D
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➢ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➢ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➢ Réalisation selon analyse des risques, d'une **mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➢ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➢ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➢ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➢ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 **à la charge du maître d'ouvrage** ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement **à la charge du maître d'ouvrage.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➢ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence de plomb ➢ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➢ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➢ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➢ Intervention de personnel formé. ➢ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➢ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➢ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➢ Mise en place de panneaux « «interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➢ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➢ L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ;

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation…) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections.	GO	
➢ Baies libres		
• Protection des baies libres ou des allèges inférieures à 1 m ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux.	GO	GO
• Protection des baies d'ascenseurs par mise en place de garde-corps toute hauteur (type gémagrille) ou treillis filant dans l'attente des portes palières d'ascenseur	GO	GO
➢ Trémies et réservations		
• Protection fixée des trémies de dalle	GO	GO
• Mise en œuvre en phase préparation de dalle, de coffrage « sécurité » pour les trémies d'escaliers non maçonnés, incluant une trappe d'accès échelle pour le personnel, et une trappe toute longueur pour les approvisionnements du plaquiste. Cette disposition pourra être changée et proposée par l'entreprise en phase préparation par un système répondant aux mêmes exigences de sécurité.	GO	GO
• Protections par garde-corps des trémies d'escalier/ascenseur.	GO	GO
➢ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers)	CAR	CAR
➢ Suivi du mode opératoire du constructeur, maintien des protections collectives des portes palières ou dépose à l'avancement de la pose de celles-ci	ASC	ASC
➢ Dépose des coffrages « sécurité » de trémies d'escaliers et mise en place des escaliers définitifs	MIN	MIN
➢ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
➢ Lorsque les réservations seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie replacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	EC	EC
Risques de blessures		
➢ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	GO, EL et PB	GO, EL et PB
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
➢ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque	EC	EC
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC	EC
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol	EC	EC
➢ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage)	EC	EC

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de brûlures		
➢ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
Risques liés au flocage/projection		
➢ Intervention sans coactivité ➢ Balisage de la zone d'intervention ➢ Ventilation des locaux	EC	EC
Risques d'intoxication, d'explosion		
➢ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
➢ Utilisation de moteurs thermiques proscrite à l'intérieur.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières		
➢ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➢ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers

112 Centre d'appels secours

15 Samu

et dites...

1 Ici chantier **EEIGM / ENSGSI**

À (commune ou arrondissement) **Nancy 54000**
N° **6-8** Rue **Rue Bastien Lepage**
En face de
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

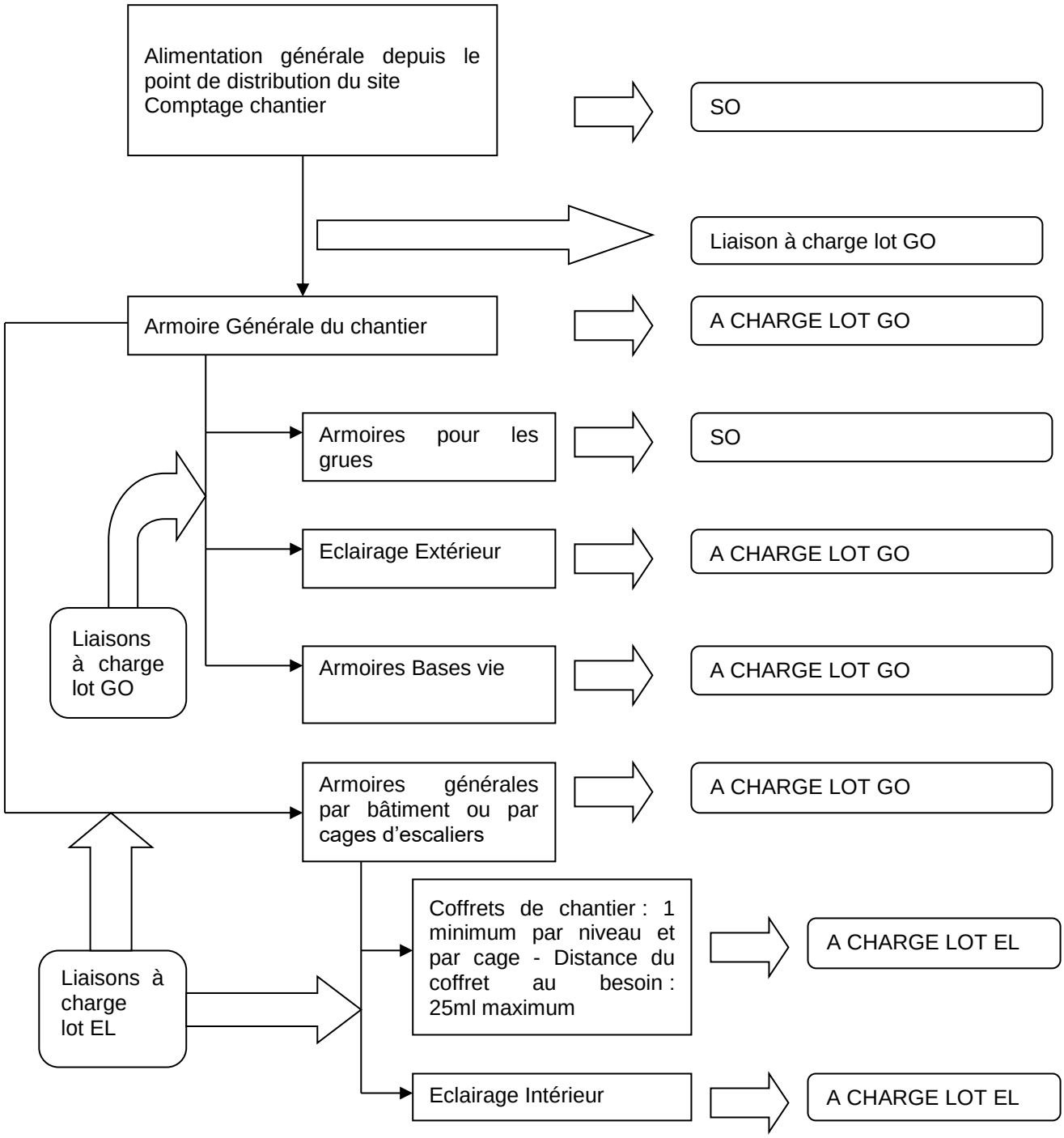
6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier



5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier

Voir en annexe du présent document.

5.3.4 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

Voir en annexe du présent document.

5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nicolas KOSINSKI Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé - Agence Nancy CTC, SPS, EXP nkosinski@alpes-controles.fr +33 6 32 36 55 28 599 Pierre et Marie Curie 54710 - LUDRES NANCY France			
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	ENSGSI - Groupe INP, 8 Rue Bastien-Lepage, 54000 Nancy	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	N/C
Contraintes horaires de livraisons	N/C		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)		Quai de déchargement	Non

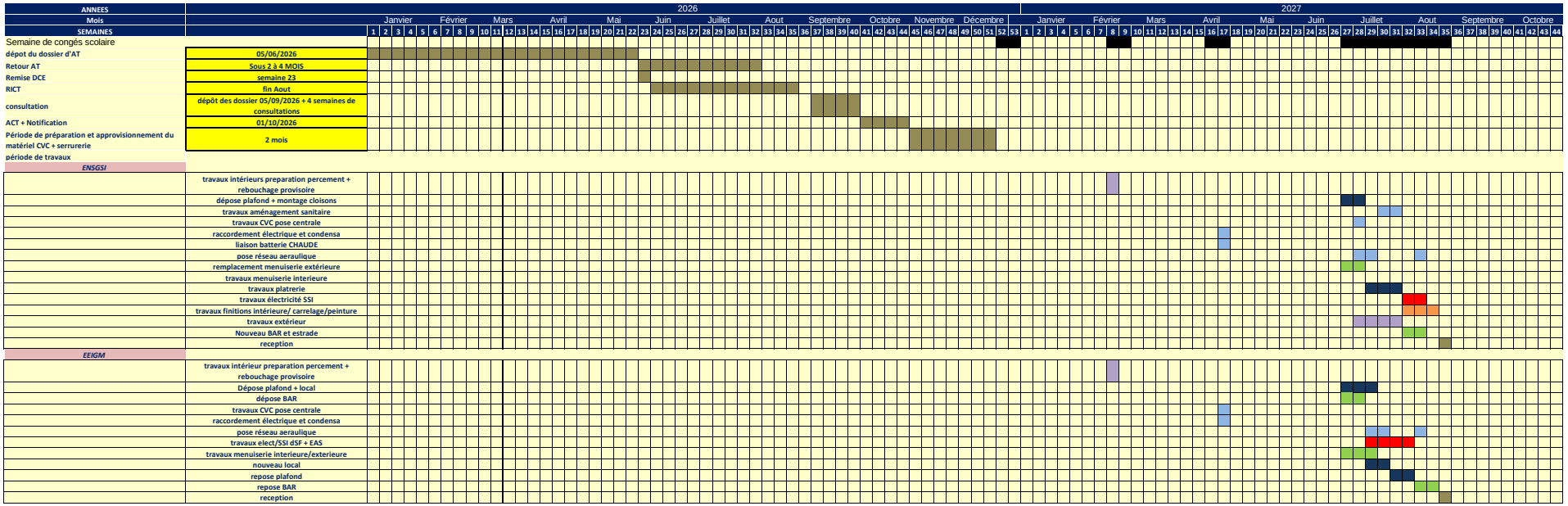
Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)		☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement		☐ appareil propre au chantier	
			☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles				

ANNEXES

- Annexe 1 : Planning Prévisionnel travaux v2 (1) (1 page)

ANNEXE 1

Planning Prévisionnel travaux v2 (1)


ANNEES
2026
2027
Mois
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Aout Septembre Octobre Novembre Décembre
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Aout Septembre Octobre
SEMAINES
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53
Semaine de congés scolaire
dépot du dossier d'AT
05/06/2026
Retour AT
Sous 2 à 4 MOIS
Remise DCE
semaine 23
RICT
fin Aout
consultation
dépôt des dossier 05/09/2026 + 4 semaines de consultations
ACT + Notification
01/10/2026
Période de préparation et approvisionnement du matériel CVC + serrurerie
2 mois
période de travaux
ENSGSI
travaux intérieurs preparation percement + rebouchage provisoire
dépose plafond + montage cloisons
travaux aménagement sanitaire
travaux CVC pose centrale
raccordement électrique et condensa
liaison batterie CHAUDE
pose réseau aeraulique
remplacement menuiserie extérieure
travaux menuiserie interieure
travaux platrerie
travaux électricité SSI
travaux finitions intérieure/ carrelage/peinture
travaux extérieur
Nouveau BAR et estrade
reception
EEIGM
travaux intérieur preparation percement + rebouchage provisoire
Dépose plafond + local
dépose BAR
travaux CVC pose centrale
raccordement électrique et condensa
pose réseau aeraulique
travaux elect/SSI dSF + EAS
travaux menuiserie interieure/exterieure
nouveau local
repose plafond
repose BAR
reception